

M. le Président: Les députés étaient entièrement libres de me prévenir une heure à l'avance de leur intention de soulever la question de privilège à cet égard. Je comprends le dilemme du député de York-Sud-Weston. Je ne suis pas persuadé que cette question découle vraiment de la période des questions. C'est un problème de procédure pour moi.

Je signale au député que je vais entendre sa question de privilège. Je crois que le député de York-Sud-Weston a terminé son exposé sur le bien-fondé de la question de privilège. Quelqu'un d'autre veut-il prendre la parole à ce sujet?

Un instant, s'il vous plaît. Auparavant, j'accorde la parole à la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^{lle} Carney), qui souhaite intervenir sur un rappel au Règlement, je crois.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

RETRAIT D'EXPRESSIONS EMPLOYÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Pat Carney (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, j'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne veux pas manquer de respect à la Chambre. Je vais donc retirer toute expression que la présidence juge inacceptable.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON DEMANDE À M. LE PRÉSIDENT DE FAIRE ENQUÊTE SUR LA RÉVÉLATION DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. le Président: Le député de York-Sud-Weston a invoqué la question de privilège à la suite de la période des questions et des commentaires du vice-premier ministre. Y a-t-il autre chose sur cette question? L'honorable président du Conseil privé (M. Hnatyshyn).

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je souhaiterais remettre cette question en perspective.

M. Benjamin: En perspective pour qui?

M. Hnatyshyn: On a parlé de transcription de déclarations du vice-premier ministre.

M. Benjamin: Souvenez-vous de Favreau.

M. Hnatyshyn: Le vice-premier ministre a fait à la Chambre une déclaration affirmant qu'il n'y a rigoureusement rien eu d'illicite. Je pense que la tradition parlementaire—et c'est dans l'optique de cette tradition que nous abordons cette question—veut que nous acceptions la parole d'un député. Par conséquent, indépendamment du fait que la question de privilège d'un député doit concerner l'aptitude de ce député à

Privilège—M. Nunziata

s'acquitter de ses responsabilités, si certaines activités entraînent l'exercice de ces responsabilités, j'estime que des remarques d'ordre général sur ce qui a pu se produire il y a un quart de siècle sont on ne peut plus hors de propos dans toute cette affaire.

Quant à savoir si, à première vue, nous sommes ou non confrontés ici à une question de privilège, j'estime, avec tout le respect que je lui dois, que le député n'a pas présenté le moindre soupçon de preuve, ni le moindre argument mettant en évidence un obstacle quelconque à l'exercice de ses responsabilités lors de la période des questions ou du débat dans l'enceinte de la Chambre des communes.

● (1510)

M. Nunziata: Je voudrais proposer la motion pertinente, monsieur le Président.

M. le Président: Le député doit comprendre que nous avons d'autres questions à régler.

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais également dire que je souhaite que la présidence juge cette question de privilège fondée de prime abord étant donné que conformément à la tradition parlementaire, qui remonte à une époque antérieure à la Confédération et au Parlement, les députés de chaque parti doivent être à même de se réunir en caucus et de discuter des questions importantes non seulement pour le caucus et pour le parti, mais également pour le pays.

Si on ne peut pas me garantir que ces discussions se dérouleront en privé et que grâce à l'intervention du premier ministre (M. Mulroney) et du vice-premier ministre (M. Nielsen), l'interception clandestine des délibérations privées des caucus n'a plus lieu—nous n'en savons rien, cela s'est passé en 1964 et 1965 et cela se fait peut-être encore aujourd'hui—cela influera directement sur les interventions que je fais au sein de mon caucus et ensuite, dans le cadre des débats parlementaires. J'estime donc qu'il est...

M. le Président: La députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) doit bien savoir que le fait de prétendre qu'une chose se produit peut-être actuellement ne constitue pas une question de privilège.

Si vous le permettez, je voudrais pendant quelques instants expliquer que je ne trouve dans les observations qui ont été faites au cours de la période des questions aucun bien-fondé à la question de privilège qu'a soulevée le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata). Pour la forme, toutefois, si quelqu'un estime qu'il y a matière à soulever la question de privilège en raison d'un autre incident ou article—si c'est l'argument qu'il veut invoquer—cela ne l'empêche pas de m'en donner préavis. Toutefois, d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici et pendant la période des questions, il n'y a pas eu atteinte aux privilèges des députés.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je n'ai pas eu l'occasion de faire valoir mes arguments.